



VILLE DE RIVE DE GIER
ACTES ADMINISTRATIFS

PÉRIODE : DU 1^{ER} AU 8 MAI 2023

PUBLIÉ LE 09/05/2023

Sommaire

3 mai 2023 - ARVOI_2023_0097 FETE DES ASSOCIATIONS - SAMEDI 02 SEPTEMBRE 2023 PLACE DE LA LIBERATION ET JARDIN DES PLANTES DU VENDREDI 01 AU LUNDI 04 SEPTEMBRE 2023.....	3
3 mai 2023 - ARVOI_2023_0098 ARRETE DE MAIN LEVEE DE LA MISE EN SECURITE N° 2023 - 0085 IMMEUBLE SIS 28 RUE CLAUDE DRIVON CADASTRE SECTION AM N°140.....	4
3 mai 2023 - ARVOI_2023_0099 POSE D'UNE BENNE - STATIONNEMENT INTERDIT 25 RUE WALDECK ROUSSEAU - TRAVAUX LOGEMENT ENTRE LE 09 MAI ET LE 12 MAI 2023.....	5

**3 MAI 2023 - ARVOI_2023_0097 FETE DES ASSOCIATIONS - SAMEDI 02 SEPTEMBRE 2023
PLACE DE LA LIBERATION ET JARDIN DES PLANTES
DU VENDREDI 01 AU LUNDI 04 SEPTEMBRE 2023**

Le Maire de la Ville de Rive-de-Gier

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-1 ;

Le code de la route, notamment l'article R.417-10 ;

Le code Pénal, article R 610-5 ;

A la demande du Service Vie Associative de la Mairie de Rive-de-Gier pour l'organisation de l'évènement

« **FETE DES ASSOCIATIONS** » qui se déroulera **DU VENDREDI 01 AU LUNDI 04 SEPTEMBRE 2023**;

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la manifestation, il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles et mesures propres à prévenir les accidents et assurer la sécurité.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du **VENDREDI 01 SEPTEMBRE 2023 à 13h00** au **LUNDI 04 SEPTEMBRE 2023 à 12h00**, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur la Place de la Libération et du Jardin des Plantes pour l'organisation de l'évènement « FETE DES ASSOCIATIONS ».

La place de la Libération sera occupée jusqu'au niveau de la passerelle ainsi que la partie Nord (zone de marché des producteurs). Ce dernier sera maintenu et accessible pour les véhicules des producteurs le **SAMEDI** matin **02 SEPTEMBRE 2023**.

Tout véhicule contrevenant sera considéré comme gênant et mis en fourrière.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie, la Police Nationale et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon ou d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Rive De Gier, le 3 mai 2023

Le Maire,

Vincent BONY

3 MAI 2023 - ARVOI_2023_0098 ARRETE DE MAIN LEVEE DE LA MISE EN SECURITE N° 2023 - 0085
IMMEUBLE SIS 28 RUE CLAUDE DRIVON
CADASTRE SECTION AM N°140

Vu l'intervention de professionnels sur l'immeuble entre le vendredi 21 Avril et le Mardi 25 Avril 2023 à l'aide d'un camion nacelle afin de procéder aux travaux et exécuter les mesures d'urgences ;

Vu le constat fait par les services techniques en date du **25 Avril 2023** pour vérifier la réalisation de la pose d'un périmètre de sécurité sur l'espace public, ainsi que la purge des éléments menaçants de tomber sur la voie publique ;

Considérant que les *copropriétaires* :

Le TOIT FOREZIEN – 29 RUE JO GOUTTEBARGE – 42000 SAINT ETIENNE,
et la Mairie de Rive de Gier - 02 rue de l'Hôtel de Ville 42800 RIVE DE GIER, en tant que copropriétaire,

ont effectué l'intégralité des travaux nécessaires et exécuté les mentions de l'article 1 de l'arrêté de mise en sécurité d'urgence n°ARVOI-2023-0085, afin de prononcer la main levée de l'arrêté de mise en sécurité de l'ARVOI-2023-0085 pris sur les parties communes (façade) sur l'immeuble situé 28 rue Claude Drivon en date du 19 Avril 2023;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est pris acte de la réalisation des travaux effectués sur les parties communes (façade) de l'immeuble sis 28 rue Claude Drivon par les copropriétaires :

Le TOIT FOREZIEN – 29 RUE JO GOUTTEBARGE – 42000 SAINT ETIENNE,
Mairie de Rive de Gier - 02 rue de l'Hôtel de Ville 42800 RIVE DE GIER,

En conséquence, il est prononcé la main levée de l'arrêté n°ARVOI-2023-0085 pris en date du **19 Avril 2023**.

ARTICLE 2 : Application du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Président du Tribunal Administratif, Monsieur le Préfet de la Loire et à Monsieur le Procureur de la République.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie, la Police Nationale et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon ou d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Rive De Gier, le 3 mai 2023
Le Maire,

Vincent BONY

**3 MAI 2023 - ARVOI_2023_0099 POSE D'UNE BENNE - STATIONNEMENT INTERDIT
25 RUE WALDECK ROUSSEAU - TRAVAUX LOGEMENT
ENTRE LE 09 MAI ET LE 12 MAI 2023**

Le Maire de la ville de Rive de Gier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales – article L2212.2;

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvé par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents ;

Vu le code Pénal, article R610-5 ;

Vu la demande du : **27/04/2023**

De la part de l'entreprise : KILIC Fatih;

Sollicite l'autorisation : en vue de poser une benne au droit du n°25 rue Waldeck Rousseau;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre l'installation de la benne, il y a lieu de prendre une **réglementation provisoire du stationnement au droit du n°25 rue Waldeck Rousseau** à Rive de Gier.

ARRÊTE

Article N°1 : ENTRE LE 09 MAI ET LE 12 MAI 2023: Le stationnement sera interdit au droit du n° 25 rue Waldeck Rousseau, sous réserve du respect du présent règlement et du droit des tiers. Tout véhicule contrevenant sera considéré comme gênant et mise en fourrière.

Article N°2 : Le chantier sera signalé dans les formes réglementaires et éclairé pendant la nuit aux points saillants si nécessaire. **Le barriérage et la signalisation seront réalisés par et sous la responsabilité du pétitionnaire**. Le pétitionnaire demeurera seul responsable vis-à-vis de l'administration et des tiers des accidents matériels ou corporels qui pourraient résulter du fait du chantier entrepris.

Article N°3 : Période du chantier: **ENTRE LE 09 MAI ET LE 12 MAI 2023**.

Article N°4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie, la Police Nationale et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon ou d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Rive De Gier, le 3 mai 2023

Le Maire,

Vincent BONY